

Le Chasseur de l'Aube

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

JUIN 2015 n°89

REVUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE

Partager

Gérer

Chasser



MARCHAND
JEAN-PIERRE
ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS
Spécialisée dans le curage
et la création d'étangs
06 30 52 63 44
06 14 89 20 75
www.marchand-jean-pierre.com
51290 GIGNY-BUSSY



LE-CHAUFFEUR.FR
navettes gares & aéroports
chauffeur particulier
3G+
gratuit
TROYES
Jérémy PICHON
Prestations soignées
Presse, collation, 3G+ gratuit...
Toutes destinations
7J / 7 - 24H / 24
contact@le-chauffeur.fr
06 79 66 07 07 le-chauffeur.fr



Edito

L'activité fédérale fut très intense en ce début d'année.

Les dix réunions de secteur ont permis aux nombreux responsables de chasse d'être informés des orientations proposées à la dernière Assemblée Générale. La prochaine saison approche à grands pas et fait l'objet d'importants préparatifs. Une grande étape sera franchie cette année avec la dématérialisation du plan de chasse dont les demandes et les comptes rendus se feront désormais par voie électronique, via l'espace «Adhérent», sécurisé de notre site Internet



Un dossier brûlant a vu le jour et nous a mobilisés tout particulièrement : c'est le dossier Nuisibles. En effet, la révision de la liste des animaux classés nuisibles est en cours pour les trois prochaines années. Pour l'Aube, le putois, la fouine, la martre, les pies bavardes et l'étourneau sansonnet sont exclus de cette liste. Le seul mode de régulation, à ce jour, est désormais la chasse. Un travail important a été réalisé par nos techniciens, nos piégeurs, nos maires et élus, notre Chambre d'Agriculture pour essayer de les récupérer. Madame la Préfète a appuyé le dossier auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ; réponse définitive le 1er Juillet prochain.

Un grand merci à toutes les personnes qui se sont investies pour sauver notre petit gibier. Espérons que ce travail remportera plus de succès que celui de la biodiversité qui, après trois discussions à l'Assemblée Nationale, s'est soldé par une dérive sectaire des députés verts qui ont multiplié les amendements idéologiques visant à détruire la filière chasse, son organisation, ses financements et la diversité de ses pratiques.

Plusieurs articles résolument anti-chasse ont été votés à une ou deux voix près et la grande majorité des amendements proposés par les chasseurs pour enrichir les concepts de gestion de la biodiversité ont été rejetés avec un surprenant «avis négatif» du Gouvernement.

Un seul point positif : l'O.N.C.F.S. n'intègrera pas l'agence française de la biodiversité. Sur ce sujet, notre Ministre a su résister aux pressions et a, pour une fois, respecté ses engagements avec détermination. Avec moins de quinze députés en séance pour le dernier jour des débats et une prise de position négative à l'égard des chasseurs, il ne faut pas s'étonner de la déception et même de la colère du monde cynégétique qui aura bonne mémoire et saura faire son choix en s'exprimant dans l'isoloir.

Michel NIEPS



Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Michel Nieps, vice-président de la FDC Aube et président de la commission communication. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos : FDC Aube et FNC. J.L. Leyer.

Adresse :
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-314/o - 2e trim. 2015 - Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labélisée Imprim'Vert.

Assemblée générale 2015

D'un côté, des évolutions positives pour la perdrix, la facture des dégâts de gibier et le faisan, mais de l'autre côté, les dossiers des migrateurs, de la loi biodiversité et de la liste des nuisibles qui fâchent les chasseurs : tels sont les grands thèmes développés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDCA) lors de son assemblée générale.

Agir avec pragmatisme

« La preuve est apportée que l'avenir de la perdrix grise dépend étroitement de nos actions sur le terrain » Contrairement à l'an dernier Claude Mercuzot, président de la FDCA, a ouvert l'assemblée générale avec un bon motif de satisfaction. Il met en évidence un résultat de la dynamique de préservation déployée autour d'elle: celui de la nouvelle capacité à rebondir face aux aléas climatiques dont dispose maintenant l'une des espèces les plus fragiles de la plaine. Cette bonne nouvelle après deux années noires pour la perdrix, dont une de non tir en 2013, l'incite à préciser : « Piégeage, aménagements et agrainage coordonnés avec une gestion des prélèvements doivent rester au cœur de notre action. » En écho, le service technique de la FDCA rappelle que ces actions encouragées et aidées par la FDCA concernent déjà plus de 50% de la Champagne crayeuse.

De beaux espoirs pour la petite faune de plaine

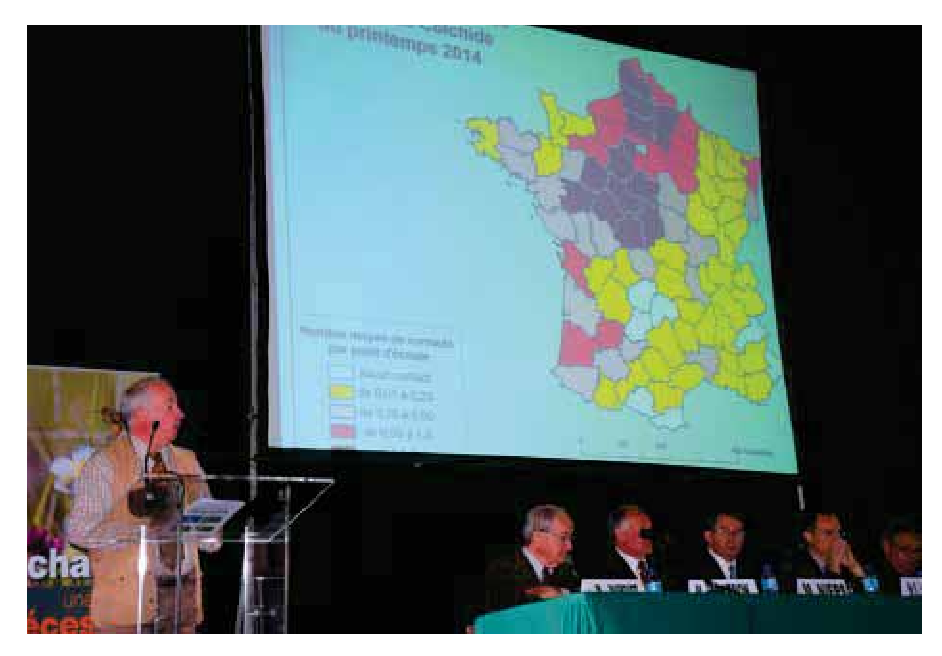
Un autre gibier emblématique des plaines, le lièvre, qui avait lui aussi souffert en 2013, présente de bons signes d'espoir pour cette saison. L'analyse des tableaux de chasse de 2014 met en lumière une bonne reproduction avec une répartition 46% d'adultes et 54% de jeunes, contre 66% d'adultes et 34% de jeunes en 2013. Les comptages de ce printemps 2015 révèlent une augmentation de 38% de l'IKA P (l'indice kilométrique d'abondance de printemps) : 3,4 lièvres vus au km contre 2,6 lièvres en 2014. Le lapin de garenne amorcerait un nouveau cycle de croissance après avoir connu une chute très importante de ses populations en 2013 liée à la mutation du virus AVHD: en 2012 le tableau de chasse révélait plus de 25 000 prélèvements, un peu plus de 9 200 en 2013 et plus de 11 400 en 2014.

Dégâts de gibier : une facture en baisse de 30%

Parmi les autres bonnes nouvelles de cette assemblée, il y a la baisse de 30% de la facture des dégâts de gibier. Elle passe de 689 936 € en 2013 à 487 738 € en 2014 pour deux raisons essentielles : les surfaces sinistrées sont en chute de 765 ha à 491ha et le prix des denrées agricoles a diminué (15% pour les céréales et -18% pour le maïs). Cependant le président de la FDCA considère qu'il reste encore trop de dégâts qui auraient pu être évités. Ainsi, 12 communes, qui concentrent 43% des dégâts, sont parti-



M. Laheurte directeur de la DDT (Direction départementale des territoires)





culièrement suivies pour améliorer la situation. Le prix du timbre grand gibier est maintenu à 15 €, afin de reconstituer les réserves après 4 années de fort déficit du compte dégâts.

Etre pragmatique et éviter d'épaissir le mille-feuilles règlementaire

Cependant, d'autres dossiers sont loin de connaître des avancées positives. Celui des règles incohérentes de la chasse au gibier d'eau et des migrateurs en Europe est l'occasion d'un énième coup de gueule de Roger Patenère : « Décidément, nous n'en sortirons pas ! » Et d'expliquer qu'une nouvelle fois la date de fermeture des oies a été maintenue au 31 janvier plutôt que la fixer au 10 février. Cela, alors que dans les pays nordiques, ces mêmes oiseaux sont détruits par milliers, y compris sur les lieux de nidification par le gaz. D'autres sujets de mécontentement liés à de nouveaux textes et lois s'ajoutent. Il en est ainsi du projet de la loi biodiversité, de la liste des espèces classées nuisibles qui doit être fixée au 1er juillet prochain - pour laquelle la FDCA se bat afin d'obtenir la réintégration des mustélidés (martre, fouine, putois) la pie et l'étourneau-, de la précipitation dans la mise en place des nouvelles grandes régions, alors que la Moselle et l'Alsace présentent un droit particulier de la chasse. Enfin, à l'heure où la FDCA développe ses moyens informatiques pour faciliter la dématérialisation des démarches et qu'elle a l'habitude de transmettre toutes les informations nécessaires à l'administration départementale, elle s'étonne d'apprendre qu'à compter de 2016 les fédérations devraient remplir un document informatique concernant toutes les données administratives et comptables relatives à leur fonctionnement. Une occasion pour Claude Mercuzot de rappeler qu'il faut plutôt « éviter d'épaissir le mille-feuille réglementaire et rester pragmatique ».

F. NOEL

Faisan Un long travail bien récompensé

« En 1980, il ne restait qu'entre 40 et 50 communes en France où l'on trouvait encore des faisans naturels. En 2002, on avait peu évolué et on en comptait une centaine. En 2015, on en compte 1000, soit dix fois plus, nous sommes passés de deux échecs sur 3 tentatives de repeuplement dans les années 90 à l'inverse d'aujourd'hui. Nous atteignons 55% de réussite totale et 40% de réussite partielle. » En évoquant cette réussite, Pierre Mayot, spécialiste du faisan à l'ONCFS, est ravi de saluer l'action de la FDCA qui a permis d'atteindre cette année un total de 70 000 ha de territoires aubois consacrés à une gestion naturelle du faisan. Précisant que le faisan a besoin d'un environnement varié offrant de la lumière, du couvert et des lisières sur des territoires importants (1km entre le refuge et le lieu de nidification = 374 ha), il ajoute qu'à la connaissance de ses besoins, d'importants travaux sur le choix des souches de cette espèce sauvage, alliés à des techniques améliorant les lâchers, les aménagements et les modes gestion (l'idéal étant ce qui se fait dans l'Aube avec la limitation des prédateurs, l'appui sur des comptages puis application de quotas de prélèvements) ont permis ces résultats.


240 Personnes au repas aprés l'AG

4ème Salon Chasse & Pêche
Une attractivité confirmée

Plus de 7000 visiteurs, soit une fréquentation en hausse de 35% : le 4ème Salon Chasse & Pêche, dont la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDCA) est un des principaux acteurs, a connu un beau succès. Si l'exposition départementale des trophées a impressionné le public, elle a aussi été porteuse d'un message de prudence.

Attractif, unique, convivial, animé, riche de passions, pédagogique, illustration d'une culture, vitrine de l'action bienveillante de multiples associations vis-à-vis de la nature :

le 4ème Salon Pêche & Chasse a confirmé la qualité des éléments qui font son succès. Sa recette s'appuie sur une base solide et unique dans la région : la réunion des milieux de la chasse et de la pêche au travers de leur fédération départementale. Cette année, ce Salon a compté des spectacles atypiques (fauconnerie, sculptures à la tronçonneuses par les élèves de l'école forestière de Crogny), un record d'exposants (70) et une vitrine encore plus riche des loisirs de nature (randonnée, 4x4, photo animalière du festival de Montier en Der). Les villages de la pêche et de la chasse étaient encore plus animés grâce à la diversité des associations (Chasse au Féminin, Jeunes Chasseurs, Gibier d'eau, Petite faune de plaine, Chasse à l'arc, Au chien d'arrêt, Déterreurs, Recherche au sang, Grand gibier, Piégeurs, etc.) et aux magnifiques reconstitutions de milieux naturels réalisées avec le concours du Lycée privé de Ste Maure).

37% d'entrées en plus

Des activités ludiques et pédagogiques (stand de tir à l'arc, simulateurs de pêche et de tir, démonstrations, etc.) ont étonné un public ayant répondu en nombre à l'invitation lancée par Troyes Expo Cube et les Fédérations départementales de chasse et de pêche. Le bilan révèle une augmentation de 35% des visiteurs, soit un total de 7 000 entrées. Une belle progression qui satisfait les organisateurs et les encourage à prévoir déjà une édition 2016 toujours plus animée et composée de nouveautés.

Exposition départementale de trophées : un record en nombre, mais…

« L'exposition de cette année compte 66% de trophées de cerfs de 1ère à 3ème tête, c'est-à-dire les daguets jeunes cerfs de 1 à 3 ans. La classe intermédiaire, de la 4ème à la 8ème tête, représente environ 58 trophées, soit 22% des trophées présentés. Nous présentons seulement 12 trophées de cerfs âgés de plus de 10 ans, soit 5%. Nous constatons que la répartition qualitative des trophées régresse. Elle s'illustre par une proportion plus forte des jeunes et une baisse de la classe intermédiaire, qui résulte des prélèvements plus importants réalisés les années précédentes sur cette classe. Quant aux cerfs âgés, ils se retrouvent inévitablement en ligne de mire du fait de la chute de la classe intermédiaire. » En présentant la composition de l'exposition départementale des trophées lors de l'inauguration du Salon Chasse & Pêche, Jean-Marie Friedrich, secrétaire général de la FDCA, est partagé entre deux sentiments.

… Un message de prudence

Tout d'abord la satisfaction de présenter « sans doute l'exposition la plus importante en quantité, avec 261 trophées ». En détaillant les origines des trophées, il précise : « le massif forestier de Rumilly-Chaource arrive en tête avec 128 trophées, puis viennent 17 trophées pour celui de Clairvaux, 36 pour celui de Beaumont-Essoyes-Les-Riceys, 38 pour la Forêt d'Orient, 1 pour la forêt de Bossican et 25 pour Soulaines. Quant au camp de Mailly et alentours, seulement 7 sont exposés, alors que 73 auraient dû être présents, mais ils n'étaient pas revenus d'une exposition dans la Marne. » Cependant il manifeste son inquiétude : « la répartition selon l'âge des trophées impose la prudence : la classe intermédiaire est sous représentée aujourd'hui. » C'est pourquoi, en rappelant que cette exposition permet de juger des résultats des dispositifs mis en place pour gérer cette espèce, ce qui peut soit engendrer leur poursuite, soit imposer « de redresser la barre », il souligne : « Nous risquons d'aboutir à une pyramide des âges qui pourrait compromettre l'équilibre des catégories et l'avenir des populations. »

F. NOEL







L'Association des chasseurs à l'arc de l'Aube

Créée en 2003 par un groupe de passionnés, elle compte aujourd'hui une quarantaine d'adhérents pratiquant ce loisir avec un arc traditionnel ou compound arc à poulie. Association reconnue au niveau national puisqu'elle est affiliée à la Fédération Française de Chasse à l'Arc et reconnue par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube qui, par ce biais, participe activement aux journées de formation en collaboration avec la FDCA



En 2014, trois sessions sont organisées pour environ une soixantaine de participants, sur une journée au centre de formation de Dosches réunissant 3 formateurs fédéraux, un technicien de la FDCA ainsi que des membres formateurs initiés aux techniques de la pratique de la chasse à l'arc avec découverte et utilisation des arcs. Elle accompagne les nouveaux chasseurs dans leur choix de matériel. Deux jours de formation complémentaire seront organisés en 2015 en milieu ouvert.

L'ACA 10 est très active dans le paysage de la chasse auboise ; elle est présente sur un grand nombre de manifestations, en particulier au Salon de la Chasse et Pêche au CUBE en Avril.

En 2014, un milieu naturel d'un campement de chasse a été reconstitué ainsi qu'un pas de tir pour découvrir la joie du tir à l'arc.

Elle a participé en Juin à l'exposition de trophées avec les chasseurs de grands gibiers, à une randonnée pédestre organisée par les chasseurs de petits gibiers, a participé à la Fête de la Chasse d'Arcis-sur-Aube en août, à la journée des Associations à Saint-Lyé en septembre et dernièrement au téléthon à Sainte-Savine. Les membres se retrouvent régulièrement pour des exercices de tir à Dosches ou en milieu ouvert pour des entraînements, quelquefois agrémentés d'un repas en commun le midi. La galette des rois et la soirée Beaujolais confirment l'esprit convivial qui règne au sein de l'Association.

Des territoires de chasse peuvent accueillir les membres à Ervy-le-Châtel, Lignières, Cussangy, territoires privés pour le petit gibier, une chasse en parc, même si ce n'est pas l'éthique, permet de pouvoir éduquer les néophytes sur le terrain.

Les responsables tiennent à ce que leurs membres respectent la pratique et la devise de la chasse à l'arc, chasser toujours plus près, ne pas tirer d'animaux en pleine course et savoir retenir sa flèche. On n'essaie pas un tir, on tire pour prélever correctement dans le respect de l'animal.

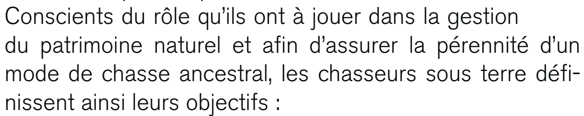
L'ACA 10 est adhérente à l'UNUCR, à l'Association du Grand Gibier et soutient tous les modes de chasse car, avant tout, on est chasseur. L'adhésion à la FFCA apporte un partenariat au niveau national pour continuer à promouvoir ce loisir et surtout améliorer et défendre notre mode de chasse. Elle édite une revue trimestrielle relatant un suivi des données et expériences des adhérents.

Le prix annuel de l'adhésion est de 40 €, y compris l'affiliation nationale.

Pour nous contacter :

MOREAU Jean-Marie
34, Avenue du Général Leclerc,
10300 SAINTE SAVINE
03.25.78.49.61 ou 06.84.44.13.00
aca10@outlook
ACA 10 sur Facebook

Devenir des chasseurs sous terre



La chasse sous terre par son origine, ses traditions, les races de chiens qu'elle utilise, appartient au patrimoine cynégétique français.

Renards et blaireaux, animaux de déterrage sont des espèces indispensables à un bon équilibre de la nature tel que nous entendons qu'il soit préservé.
Conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion du patrimoine naturel et afin d'assurer la pérennité d'un mode de chasse ancestral, les chasseurs sous terre définissent ainsi leurs objectifs :

- veiller à ce que le prélèvement des animaux déterrés soit respectueux des équilibres naturels.
- faire connaître la chasse sous terre et la faire préférer à toute autre méthode chimique ou mécanique incompatible avec une vision écologique de l'environnement.
- organiser les déterrages de manière que ceux-ci apportent le moindre dérangement de la faune et de la flore, les terriers devant être après la chasse en état d'abriter de nouveaux animaux.
- considérer que tout animal chassé doit toujours inspirer le plus grand respect ; à la notion de nuisible, il est préférable de substituer celle de prédateur et à la notion de destruction celle de régulation.
- favoriser l'élevage et l'utilisation des chiens de terriers en privilégiant les qualités de travail indispensables au maintien des races traditionnelles.
- participer activement à une vie associative indispensable à la promotion de la chasse sous terre.

Si cette pratique cynégétique vous attire et si ces valeurs sont les vôtres, consulter l'association départementale des déterreurs qui vous accompagnera dans votre démarche de création d'équipage de vénerie sous terre.

Contact : Jean-Louis Taillard, 03 25 29 94 14

Un engagement qualitatif !

Depuis plusieurs années, la Fédération Départementale des Chasseurs répond aux demandes des enseignants porteurs de projets de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable en privilégiant des interventions dans le cadre de projet de classes.
Ces projets peuvent concerner les thèmes suivants :

- la Nature dans notre département : la forêt, la haie, la faune, la flore…
- des plantations : favoriser la biodiversité dans nos plaines en plantant des arbustes
- ludique : s'orienter dans un espace naturel, découvrir les traces...

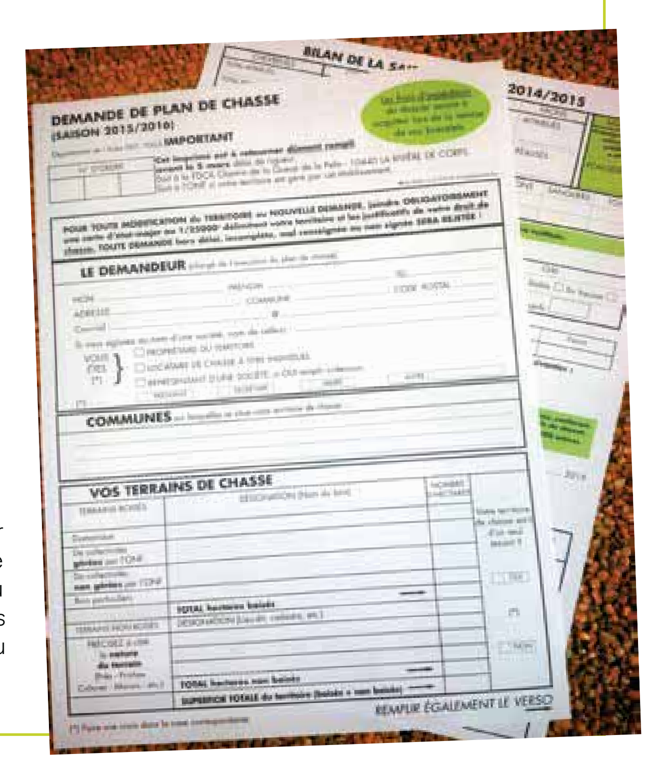
Ces thèmes sont indicatifs. Un projet peut en effet concerner plusieurs thèmes et des niveaux très différents puisque nous intervenons de maternelle à BTS. Dans le cadre de ces découvertes, la FDCA a initié cette année plus 550 scolaires. Ces interventions se sont faites en classe, sur le terrain ou encore sur notre site d'initiation à l'environnement à Dosches. Pour mémoire, la FDCA est agréée au titre de la Protection de la Nature.

Contact : FDCA : 03 25 71 51 11



DEMANDE DE PLAN DE CHASSE et DEMATERIALISATION

Dans le cadre de la dématérialisation dans laquelle nous nous sommes engagés, consistant à supprimer une grosse partie de l'important volume de papier que nous brassons au quotidien, la demande et le bilan annuels de plan de chasse, se feront désormais par voie électronique sur notre site internet www.fdc10.org , dans l'espace adhérent sécurisé. Ce nouveau procédé empreint de modernité sera opérationnel fin 2015. Chaque responsable de chasse, grâce à son mot de passe, pourra également y effectuer sa demande de subventions, renseigner les tableaux de chasse de sa société, s'inscrire aux différentes formations où encore y archiver des documents, etc…. Bien évidemment, tout ceci se fera progressivement, en commençant par le plan de chasse, pour lequel l'envoi du traditionnel imprimé est supprimé. Celles et ceux qui sont dépourvus d'internet ou qui ne seraient pas familiarisés avec cette technologie, devraient pouvoir trouver dans leur entourage proche, les compétences nécessaires pour se faire aider. A défaut, le recours à l'imprimé téléchargeable ou disponible au secrétariat de la FDCA sera exceptionnellement toléré encore quelques temps. Toutes les informations et précisions utiles concernant ce nouveau service, vous seront communiquées en temps opportun.


BILAN DE LA SA...
2014/2015
DEMANDE DE PLAN DE CHASSE
(SAISON 2015/2016)
IMPORTANT
LE DEMANDEUR
COMMUNES
VOS TERRAINS DE CHASSE
TOTAL hectares boisés
TOTAL hectares non boisés
REMPLIR ÉGALEMENT LE VERSO

Un agrainoirs anti-sanglier

Les agrainoirs petit gibier peuvent être régulièrement bousculés par les chevreuils ou des sangliers, il faut donc parfois faire preuve d'imagination pour contenir ces désagréments.
Alors existe-t-il des systèmes « anti-sanglier » réellement efficaces ? Selon Nicolas Bouillon, la solution peut être simple et peu coûteuse, il suffit de fixer du treillis à béton au tour de l'agrainoir.



Nouveau site Internet

Le site web de la FDCA se dote d'un nouveau design, plus moderne que l'ancien qui remontait déjà à une dizaine d'année, plus lisible et plus ergonomique, le site de la FDCA vous est présenté dans un nouveau graphisme.
Cette nouvelle version donne accès dès la page d'accueil à une information plus détaillée, des actualités mais aussi à des vidéos (avec accès au YouTube de la FDCA) et améliore le confort et le plaisir de lecture des utilisateurs. Nous espérons qu'elle vous séduira et répondra à vos attentes.





Le Facebook reste l'endroit privilégié pour nous suivre au plus près les activités de la Fédération.

Ne cherchez plus !

Un nouveau service… la bourse aux territoires de chasse apparaît maintenant sur le site internet de la FDCA. Cette bourse aux territoires doit permettre aux détenteurs de poster directement leurs offres sur le site, l'esprit de ce service est de faciliter les échanges entres chasseurs.
Les annonces sont totalement GRATUITES, et l'auteur de l'annonce garde la maîtrise de son contenu, et reste libre de répondre aux contacts reçus. Nous nous réservons cependant le droit de supprimer des annonces jugées non conformes à l'esprit de ce service. Soyez nombreux à visiter ce site et à suivre les annonces des territoires…

«Pour le plaisir de la Trompe»

Notre groupe est le fruit du rassemblement d'une équipe de copains autour d'un instrument magique qu'est la trompe de chasse et d'en faire partager le son unique à tous les publics lors de divers manifestations. Il se compose d'une vingtaine de sonneurs de niveaux divers tous issus du secteur des lacs de la forêt d'orient. Nous répétons tous les mercredis soir à divers endroits de 20h à 21h30. Philippe BERNAND : Président du groupe plaisir de la trompe, sonneur depuis plus de 10 ans j'ai fait mes débuts au sein des trompes du GRAND CERNAY à Dosches puis pour des raisons personnelles et après y avoir passé de très bonnes années j ' ai quitté cette association. Un groupe d'amis c'est alors rassemblé autour de moi pour partager notre passion de l'instrument et en faire profiter le public lors de divers rassemblements festifs (concerts, manifestations diverses...) mais aussi religieux (messes, deuils, mariages). Maintenant nous nous retrouvons tous les mercredis pour répéter dans divers endroits (cabanes de chasse, églises, forêt..) pour préparer les évènements auxquels nous sommes régulièrement sollicités. Nous sommes donc les petits derniers de la famille de la trompe de chasse dans l 'Aube où évoluent déjà les «Trompes du Grand Cernay» et les «Echos de Haute Seine». L'ensemble du groupe «Plaisir de la trompe» se joint à moi pour souhaiter longue vie à la trompe de chasse dans l'Aube. P.B.



Donnons plus de visibilité...

Depuis plusieurs années, la fédération des chasseurs engage de nombreuses actions de revégétalisation de la champagne crayeuse, cet engagement permet aujourd'hui de fédérer de nombreux acteurs économiques (RTE, AF, les Coopératives agricoles…). L'objectif est de remettre un peu de nature au cœur des parcelles agricoles, en offrant un peu plus d'espace à la faune et à la flore. L'action des chasseurs Aubois s'est vue mise à l'honneur par la visite de plusieurs équipes de journalistes, nous les remercions (Est éclair, NRJ, chérie FM, canal 32, la revue agricole, libération…). Ils sont venus sur le terrain à nos côtés pour relayer notre message, **la chasse alliée de la biodiversité !**







GERER VOTRE TERRITOIRE POUR LA PETITE FAUNE DE PLAINE

Le contrat de gestion perdrix grise



L'enjeu de ce contrat est de développer et de pérenniser des populations de perdrix grise dans des milieux favorables tout en maintenant une activité cynégétique.

Gestion de la perdrix grise

SURFACE
Pas de surface minimum pour s'engager.

DUREE
Engagement sur la période du schéma départemental (6 ans maxi).

GESTION
10 Jours de chasse
Les attributions seront fonction du nombre de couples au printemps et du niveau de la reproduction.

AGRAINOIRS ET AUTRES AMENAGEMENTS
Minimum 3 agrainoirs / 100 ha
Abris artificiels : 1 Abri / 50 ha de territoire si nécessaire.
Repères de nidification en bordure de luzernes.

SUIVI DES PRELEVEMENTS
Dispositifs de marquage (gratuit).
Compte rendu de prélèvement.

AMENAGEMENTS AGRICOLES : OPTION
Avec Volet Agricole
0,25 % du territoire en Bandes enherbées.

COMPTAGES
Participation aux comptages (selon protocole établi par la FDC10).

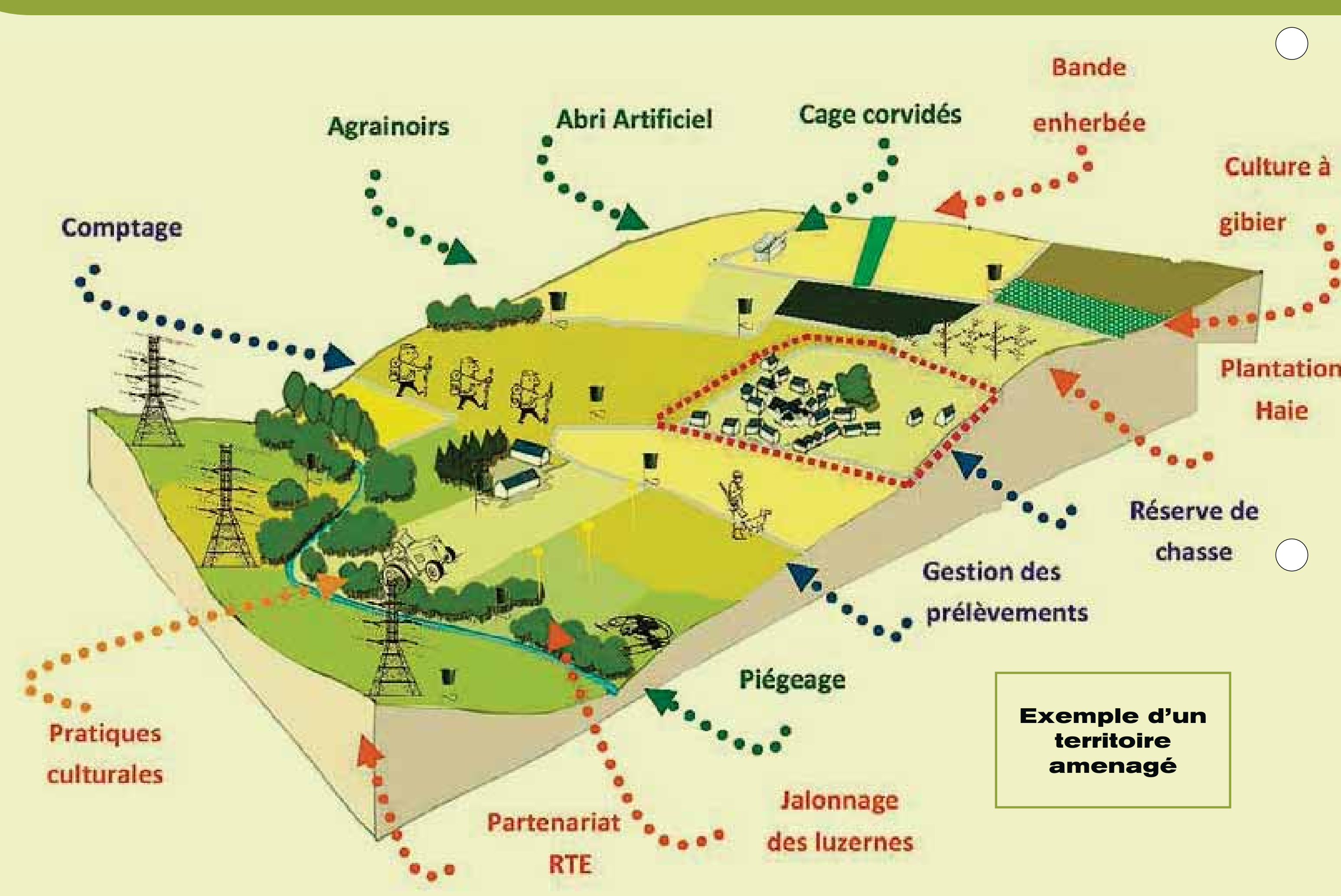
REGULATION DES PREDATEURS
Limitation des prédateurs sur l'ensemble du territoire et retour du bilan annuel de prises.

Question

Quelles attributions puis-je espérer sur mon territoire de 1000 ha ?

Il est difficile de pronostiquer une attribution de perdrix grise sans connaître la reproduction de la saison en cours. C'est une espèce avec une durée de vie très limitée, ce qui implique un suivi particulier pour espérer une augmentation des effectifs reproducteurs au printemps suivant... Toutefois, à titre d'exemple, prenons la moyenne départementale de 2014 et proposons une attribution :
6 couples / 100 ha au printemps - 5 jeunes / poule en été : 42 perdrix sur 1000 hectares

Pour une meilleure gestion des p



Exemple d'un territoire amenagé

Question **Comment la FDC10 accompagne ce projet ?**

AMÉNAGEMENT	MODALITÉS	GIC ET CONTRAT DE GESTION	HORS STRUCTURES
Agrainoirs	Minimum 3 agrainoirs par 100 ha	10 €	5 €
Régulation des prédateurs	Au moins 1 Piégeur ou 1 GP sur le territoire	10 €	5 €
Repères de nidification + Abris artificiels	Au moins 1 parcelle de luzerne et/ou 1 abri artificiel	4 €	2 €
Signataire du Contrat de Gestion		6 €	
Volet Agricole du Contrat de Gestion		5 €	
	Pack FDC 10 par 100 ha	**35 €**	**12 €**

Piegeage	Fourniture à la signature du contrat de gestion d'un pack piégeage d'une valeur de 100 € par tranche de 500 ha et remplacement des lacets et collets utilisés

opulations petit gibier

Hors structure - GIC - Contrat	
AMÉNAGEMENT	**SUBVENTIONS**
Culture à gibier	100 € / Ha

Contrat de gestion			
AMÉNAGEMENT	**CONTRAT VOLET AGRICOLE**	**COUT FDC**	**COUT SOCIÉTÉ**
Bandes enherbées	De 150 à 600 € / Ha	80 %	20 %

Question **J'ai un territoire de 1000 ha, quelles seront mes dépenses et mes recettes si je signe le contrat de gestion ?**

AMÉNAGEMENT	SUBVENTIONS FDC 10	DÉPENSES
33 AGRAINOIRS	100 €	165 €
20 ABRIS ARTIFICIELS	40 €	_
1 PIÉGEUR	100 €	_
SIGNATAIRE DU CONTRAT DE GESTION	60 €	_
CONTRAT DE GESTION VOLET AGRICOLE	50 €	_
CULTURE À GIBIER : 1 ha de maïs	100 €	100 €
PACK PIEGEAGE	200 € (matériel)	
BANDES ENHERBÉES- 2,5 HA - SET OU BANDES ENHERBÉES- 2,5 HA - HORS SET	300 € ou 1200 €	375 € ou 1500 €
TOTAL	**750 à 1650 €**	**640 à 1765 €**

Question **Si j'ai besoin d'aide qui contacter ?**



Contacter le service technique de la FDC10 qui vous accompagnera dans l'élaboration de ce projet, 03 25 71 51 11

DECLARATION DE DOMMAGES DUS AUX PREDATEURS

Je Soussigné :

NOM : ....PRENOM : ....

Adresse Complète : ....

....

Code Postal :...N° de Téléphone : ....

Déclare par la présente avoir :

☐ Constaté les dommages causés à la Faune Sauvage (Destruction de couvées – de nichées de lièvre, lapin, faisan, perdrix, merle, grive, mésange, écureuil, etc…)

☐ Subi des dommages dans mes locaux ou sur mes propriétés

☐ Subi des dommages à mes activités : ☐ Forestières - ☐ Agricoles - ☐ Viticoles - ☐ Avicoles - ☐ Aquacoles

Cocher les cases correspondantes.

Nature du préjudice : ....

Montant du préjudice : ....(A CHIFFRER IMPERATIVEMENT)

Epoque ou date :..

Espèce en cause : (COCHER L'ESPECE CONCERNEE) Attention : 1 seule fiche par espèce de prédateur

☐ Belette	☐ Renard	☐ Corneille	☐ Putois
☐ Blaireau	☐ Ragondin	☐ Corbeau Freux	☐ Martre
☐ Fouine	☐ Etourneau	☐ Geai	☐ Rat Musqué
☐ Pie			

Autres (à préciser) :...

Commentaires et photographies – si possible :

* ....
* ....
* ....
* ....
* ....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des faits relatés ci-dessus.

Fait à..., Le ....
(Signature)

Visa du Maire le cas échéant.

IMPORTANT : Cet imprimé ne constitue ni une demande ni un engagement de dédommagement. Les éléments qu'il fournit sont uniquement destinés à évaluer le préjudice engendré par les prédateurs, à justifier de leur caractère nuisible ainsi que de leur classement sur la liste des animaux régulables.

Document à retourner dans les meilleurs délais à : accueil.permis@fdc10.org
Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE
Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 LA RIVIERE DE CORPS - FAX : 03.25.71.51.19

Soyons encore plus performant !

Déclarez vos dommages dus aux prédateurs de façon à pérenniser nos moyens de régulations !

Depuis plusieurs années la FDCA collecte des données chiffrées des différents dommages causés par les espèces « nuisibles » sur les biens (poules, œufs ...) mais aussi sur les propriétés (isolation...).

La mobilisation des chasseurs, des piégeurs, des gardes...n'est pas suffisante aujourd'hui pour espérer pérenniser la liste des espèces régulables dans notre département, même si nos actions profitent aux agriculteurs ou aux particuliers, notre engagement dans ce dossier doit être total.

Nous faisons donc appel à votre mobilisation pour identifier et démarcher toutes personnes ayant perçu des dommages et nous faire parvenir le formulaire le plus rapidement possible à la FDCA.

Pour ce faire le formulaire est disponible :

- Dans cette revue page ci-contre, il suffit de le découper, de le photocopier et de retourner à la FDCA rempli avec si possible des photos ou documents (assurance, facture ...)
- Sur le site internet, il suffit de télécharger le document, de le remplir et le retourner à la FDCA.
- A la fédération des chasseurs sur simple demande le document vous sera envoyé, par mail ou par courrier.

N'hésitez pas à en parler autour de vous car les victimes préfèrent le plus souvent rester dans le silence.

Seule notre mobilisation peut garantir le maintien de la liste des espèces nuisibles, et espérer ainsi un avenir plus clément pour notre petit gibier.



Les lieutenants de louveterie… Une longue histoire !

Institution

La louveterie a été créée par Charlemagne en l'an 812, pour protéger les habitants et leurs élevages contre les loups. Son représentant était, dit-on le premier représentant de l'état.

Par un règlement du 9 août 1787, la louveterie fut supprimée sous prétexte d'économie et ceci malgré les services rendus depuis tant de siècles.

10 ans plus tard, la loi du 19 Pluviôse an V (7 février 1797) était le prélude non seulement du rétablissement de la Louveterie mais de la législation actuelle.

Le lieutenant de louveterie était choisi parmi les hommes les plus aptes à capturer les loups. Il devait connaître le territoire, ses habitants, la faune.

Nomination

Les lieutenants de louveterie sont dorénavant nommés par le Préfet sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et sur avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs pour six années renouvelables.

Ils doivent jouir de leurs droits civiques, être âgés de 23 à 69 ans, avoir un permis de chasser depuis au moins cinq ans, posséder la compétence cynégétique nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions, notamment par leurs connaissances de la vie, des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir et la législation de la chasse et des règles de sécurité.

Ils sont assermentés.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les louvetiers doivent être porteurs de leur commission préfectorale et d'un insigne représentant une tête de loup dorée avec en exergue une courroie de chasse émaillée bleue portant l'inscription «lieutenant de louveterie» en doré. Ils s'engagent par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard soit au moins 2 chiens de déterrage.



Fonction

Il est conseiller technique de l'administration en matière de destruction de nuisibles- art R227/1 du code rural. Il a un rôle de régulateur. Il constate les infractions à la police de la chasse. Il faut rappeler que, lors d'une battue administrative, il ne s'agit plus d'action de chasse mais de destruction.

Missions

Le lieutenant de louveterie régule les nuisibles. Il organise des battues administratives par arrêté préfectoral et Il participe aux différentes commissions…

Exemple: liste des nuisibles, commission plan de chasse, comité technique petit et grand gibier, schémas départementaux…

Le lieutenant de louveterie a l'obligation d'être un chasseur modèle et promouvoir l'éthique de la chasse. Il a une fonction bénévole.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE
Direction Départementale des Territoires

Circonscriptions des lieutenants de louveterie

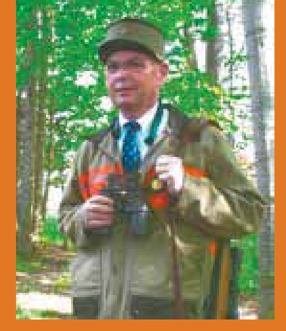
1-Thierry DESPRES
2-Bernard PIOT
3-Denis HUBSCHWERLIN
4-Jacky HAUMESSER
5-Alain BARTH
6-Jacques VIGNERON
7-Pierre THIBAULT
8-Michel FERRIN
9-Didier MAUCLAIRE
10-Daniel BERGERAT
11-Serge VAVON

Périmètre de circonscription
Réseau routier
Liaison principale
Autoroute

0 5 10
Kilomètres

Conception : DDT 10 / SCP - HC / Octobre 2014
Sources : Protocole MEDDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011

Parcours d'un lieutenant de louveterie.



Roger ODENT est un passionné de chasse et de nature, il a obtenu son permis de chasse en 1958.
A ses débuts, il était chasseur de petit gibier, mais rapidement il a apprécié la chasse au bois. Actionnaire depuis 1980 à la société de chasse du RALLYE DE BAYEL, il y a occupé la place de secrétaire jusqu'en mars 2015, et depuis cette date il en est devenu Président.
Nommé Lieutenant de louveterie en 1976. Président de l'association des louvetiers de l'Aube depuis 1996. Nommé Chevalier du Mérite Agricole au 1er janvier 1992.
Roger ODENT a mené la présidence de l'association avec dévouement sans compter son temps, répondant toujours aux demandes des uns et des autres, organisé des battues de repousse aux abords du Lac de la Forêt d'Orient, participé aux diverses réunions, organisé les assemblées générales et toujours avec le sourire.
En dehors de la période de chasse il change son fusil pour un appareil photos.
Nous pouvons ici remercier son dévouement !

Association des louvetiers de l'Aube

Merci GUY !



Louvetier depuis 1995, **Guy Dossot** vient de quitter cette fonction avec nostalgie et le sentiment du devoir accompli. Homme d'action, d'une simplicité et d'une bonhommie hors norme, il a été un partenaire apprécié pour ceux qui ont eu la chance de l'accompagner lors de ses sorties nocturnes. Un café, une tarte préparée par Odile, son épouse, avant d'attaquer une nuit blanche à la recherche de maitre goupil, chez la famille Dossot on sait recevoir ! Toujours partant malgré les années qui commençaient à se faire sentir... Sa santé, pas besoin de lui en parler, tout va bien, même si le moteur s'essouffle...

Par sa longue pratique et une remarquable habileté, il fut un tireur de renard émérite. Un coup dans le zig alors qu'il aurait fallu être dans le zag ! Pas grave... il en fallait plus pour le décourager. Sa forte implication durant l'étude lièvre a permis de mener à bien cette expérimentation à portée nationale. Merci pour la contribution et le travail réalisé.

Le retour aux sources à 3 fontaines…

Alors que le jour n'est pas encore levé, Jeudi 29 janvier dernier devant le siège fédéral, les responsables des GIC de l'Orient, des Baillys et de Larivour-Piney accompagnés d'une cinquantaine de leurs chasseurs montent dans un car, destination la forêt de 3 Fontaines en Haute Marne.

Ils ont rejoint les quatre chasseresses de l'Association Aub'L Chasse et les représentants de la FDCA, à l'initiative de cette expédition. Apres 2 heures de route, le groupe est reçu par le responsable du site et de l'opération, Claude Warnant, technicien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Tous gonflent les rangs des autres participants déjà là. Au total, près de 150 individus seront déployés sur la zone identifiée, soit pour tendre les filets, soit pour traquer.

Malgré un temps un peu maussade, les captures du matin se sont bien déroulées et à midi, tous les participants se sont retrouvés sous le hangar pour "casser la croûte" en commun afin de poursuivre les discussions. Mais comme toutes les bonnes choses ont une fin, il a fallu y retourner l'après-midi … Au final, 12 chevreuils ont été capturés et chacun aura pu assister aux différentes manipulations et analyses qui sont réalisées sur cette espèce. Ceci a donné lieu à de nouveaux échanges entre chasseurs lors du retour, certains laissant échapper : « je vais voir le chevreuil différemment maintenant ».

Cette organisation, portée de concert entre la FDCA et les 3 GIC participants, se voulait en effet aussi conviviale que technique, afin de consolider les échanges entre structures et permettre une meilleure sensibilisation à la gestion du chevreuil. Pour mémoire, le département de l'Aube est étroitement lié à ce massif puisque nombre de territoires ont un ADN en commun avec 3 Fontaines. En effet, plusieurs populations de chevreuil sont issues de cette réserve gérée par l'ONCFS (massifs des Riceys, des Baillys, de Cussangy ou encore des Janvottes).

Pour rappel, les prélèvements départementaux de cette espèce s'élèvent à 7 000 individus. L'année prochaine, l'opération devrait être renouvelée mais avec d'autres structures...



Qu'est-ce que 3 Fontaines ?

Le Territoire d'Etudes et d'Expérimentations de Trois Fontaines est situé dans la Marne à quelques kilomètres de Saint Dizier. Il existe depuis 1975 et est placé sous la gestion de l'ONCFS. Il constitue à ce titre une particularité scientifique remarquable par la longévité des travaux qui sont conduits ici sur le chevreuil. Il est avec la réserve de Chizé (Deux Sèvres) l'un des sites pilote sur cette espèce. La vocation du site de Trois Fontaines est de conduire deux grandes stratégies d'études qui sont :
l'étude de la dynamique de population du chevreuil : comportements, utilisation de l'espace, domaines vitaux, reproduction, …
l'incidence des pratiques sylvicoles sur l'espèce : la relation foret / gibier
Ces 2 axes de recherches sont indissociables car tributaires l'un envers l'autre. La densité de gibier impacte directement les productions forestières qui elles mêmes réagissent en influençant à leur tour la dynamique des populations de chevreuils. C'est cette ambigüe et délicate situation que le territoire d'étude et d'expérimentations de Trois Fontaines cherche à appréhender et à comprendre.

Quelle est la finalité de ces études ?

L'objectif principal est de tester et de valider des outils qui permettront d'évaluer l'équilibre nécessaire entre une population chevreuil et son milieu. A titre d'exemple, les ICE (Indices de Changement Ecologique) que sont les IK, le poids des chevrillards ou la longueur de la patte arrière sont des outils, qui ont été éprouvés à Trois Fontaines.
Aujourd'hui vulgarisés, en plus d'être reconnus comme de véritables outils, ils sont bien souvent des procédés générateurs d'apaisement entre les intérêts de chacun. Ne perdons pas de vue que le chevreuil a été, est, et restera dans bien des régions, un gibier pilier de l'activité cynégétique.

Le Bouchon intéresse nos voisins Belges

C'est au printemps 2009 que les premiers «bouchons» ont été plantés dans la plaine champenoise... **Né dans l'Aube** et développé par le programme AgriFaune à travers Mille bouchons en Terre de Champagne, cette opération a été une vaste action d'aménagement des territoires et de sensibilisation à l'aménagement

Petit rappel : Qu'est-ce que le « bouchon » ? Buisson d'une emprise de 5 m², composé de 6 essences arbustives choisies, parmi les espèces locales, pour les fleurs et les baies qu'elles produisent (viorne lantane, viorne obier, cornouiller sanguin, troène commun, prunelier, camérisier à balais).



Le Bouchon intéresse notre voisin belge.
Une délégation est venue au mois d'octobre pour glaner un maximum d'information sur le Buisson, et de profiter de l'expérience acquise par les Fédérations des Chasseurs sur le sujet
Après une présentation en salle, ce fut l'occasion d'aller voir sur le terrain l'évolution de ces bouchons et également de présenter d'autres dispositifs comme la bande enherbée, la haie, la Bande Tampon Bouchon.

INFO dernière minute

Après cinq ans à la tête de la délégation du l'Aube, David Plaza vient de laisser sa place de délégué de l'UNUCR à Francis Prignitz conducteur de chien de sang depuis plusieurs années.

Pour information l'Aube dispose actuellement de onze conducteurs agréés et de deux autres en cours d'agrément.

Pour devenir conducteur agréé, le candidat doit suivre un stage de trois jours, éduquer son chiot pendant un an, puis passer une épreuve organisée par la Société centrale canine.

Renseignement : M. Prignitz 06 83 48 96 17



Communication AFACCC 10

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Baroni de son poste de président de l'AFACCC10 et de Madame Christine Baroni de son poste de secrétaire de l'AFACCC10. Nous avons élu un nouveau président et une nouvelle secrétaire.



Voici la nouvelle composition du bureau de l'AFACCC10.
Président : .... Monsieur Lucien De Muelenaere
Vice-Président : .... Monsieur Henrick Lucas
Secrétaire : .... Madame Madeleine De Muelenaere
Secrétaire-Adjoint : .... Monsieur Jean-Louis Rozelier
Trésorière : .... Madame Patricia Philippe
Trésorier-Adjoint : .... Monsieur Sébastien Philippe

Les résultats des concours de l'AFACCC 10
Comme tous les ans au mois de mars, l'AFACCC 10 a organisé ses concours de meutes sur chevreuils et sur lièvres et son concours de chien de pied.

Voici les résultats :

Sur Concours Chevreuil :
Lucas Henrick, Lucas Gregory et Brocard Rémy

Sur Concours Lièvre :
Nault Pascal et Nault Julien

Sur Concours chien de pied, voie du sanglier :

Senior : Sifferlen Gérard avec Dordogne (nivernais) qualifié pour la finale nationale à Châtillon

Junior : Collin Killian avec Gaïa (griffonne bleu de gascogne) qualifié pour la finale nationale à Châtillon

Concert de trompes à Bernon

L'association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Aube organisait un concert de trompes de chasse dans l'Eglise paroissiale de Bernon, le samedi 9 mai.

Pas moins de 250 personnes sont venues assister à ce concert de qualité. Une quinzaine de sonneurs de L'équipage « plaisir de la trompe » dirigé par M. Philippe BERNARD, ont interprété des morceaux traditionnels de la vènerie Française.

Le public nombreux a été conquis par cette interprétation d'une heure et demie.



La validation du permis de chasser 2015/2016
avec l'assurance chasse (contrat de base)

UN SERVICE FACULTATIF

Le prix du contrat légal de base est fixé à **20** €. Les chasseurs intéressés par d'autres garanties (chiens, armes etc…) ou pour tout autre renseignement doivent contacter directement l'agence CORREIA-ODENT

au 03 25 73 34 71
ou 03 25 29 90 00.

Inutile d'appeler la fédération à ce sujet, ceci n'est pas de sa compétence.

Si vous optez pour la formule comprenant l'assurance de base, son prix est inclus dans celui du permis que vous aurez choisi dans la cadre G situé au recto de l'imprimé de validation à la rubrique « avec assurance » Dans le cas contraire, déduisez le montant .

LE TIMBRE GRAND GIBIER appelé aussi « Contribution Grand Gibier», d'un montant de 15 € est obligatoire pour chasser le grand gibier dans le département. Il est également valable dans les seules communes limitrophes.

MODE D'EMPLOI

Vous souhaitez renouveler la validation de votre permis de chasser pour cette nouvelle campagne :

Vous optez pour la voie postale :

Nous vous invitons à nous retourner votre dossier en respectant scrupuleusement les étapes et conseils figurant ci-après ainsi qu'au verso de la demande de validation.

Toutes les formalités sont prises en charge par votre Fédération, y compris l'assurance chasse si vous le souhaitez. Dans ce cas, l'attestation d'assurance figurera en haut et à gauche du document de validation qui vous sera adressé en retour. Tout se fait par correspondance.

L'enveloppe prête à poster 20 gr, préaffranchie et imprimée à l'adresse postale de la FDCA est uniquement destinée au retour de votre de demande de validation.

Si vous désirez une validation différente de celles qui vous sont proposées ou valider votre permis pour un autre département, consultez la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube au 03 25 71 51 13 ou son site internet.

Si un de vos amis chasseur n'a pas reçu son dossier, informez le qu'il peut se le procurer sur simple appel téléphonique à la F.D.C.A . ou valider directement par internet.

• La souscription d'une assurance chasse en même temps que votre demande de permis ou préalablement auprès de la compagnie de votre choix est obligatoire. En action de chasse, vous devez toujours être porteur de votre attestation d'assurance et de votre permis de chasser (document permanent de couleur verte ou de type carte bancaire avec photographie), accompagné du titre de validation.

• Inutile de vous déplacer au siège de la Fédération, l'affluence de chasseurs risque de perturber fortement le traitement des dossiers. De toute manière, vous ne pourriez pas obtenir votre permis le jour même et repartir avec. Celui-ci vous sera renvoyé ultérieurement.

• Ne joignez aucun autre document à votre envoi. N'utilisez ni agrafe, ni trombone.

IMPORTANT: Sous peine de rejet, votre dossier doit impérativement être complet (dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant). Pour pouvoir chasser, le simple fait d'avoir sollicité votre permis ne suffit pas. Il est impératif d'avoir reçu et d'être porteur du titre de validation annuelle. Dans le cas contraire vous seriez en infraction.

Si vous désirez chasser la bécasse : n'oubliez pas de solliciter un carnet de prélèvement (au cadre F). Il ne sera expédié qu'aux seules personnes en ayant fait la demande et ayant restitué celui de la saison précédente.

• **les gardes-chasse particuliers et les chasseurs** qui pratiquent le tir d'été en chasse individuelle peuvent solliciter la validation de leur permis, via internet. Il est conseillé aux autres chasseurs de retourner leur dossier **entre le 15 Juillet et le 30 Août.** Ceci évitera un afflux dans les semaines précédant l'ouverture fixée cette année au 20 septembre, risquant de retarder l'instruction des dossiers et donc le retour des permis.

Vous optez pour la validation par internet : www.fdc10.org

Avec cette formule, plus rapide, plus sûre, non soumise aux aléas d'acheminement du courrier, la voie électronique contribue aussi à la dématérialisation et à des économies substantielles. Non seulement vous économiserez 1 € sur les frais de dossier, vous éditerez vous-même votre titre de validation sécurisé, et ce, quel que soit le type de permis (départemental, national, annuel ou temporaire, avec ou sans timbre grand gibier ou assurance) à l'exclusion de toute extension ou transformation.

Ceci à condition toutefois d'avoir déjà validé dans l'aube, donc de figurer au fichier.

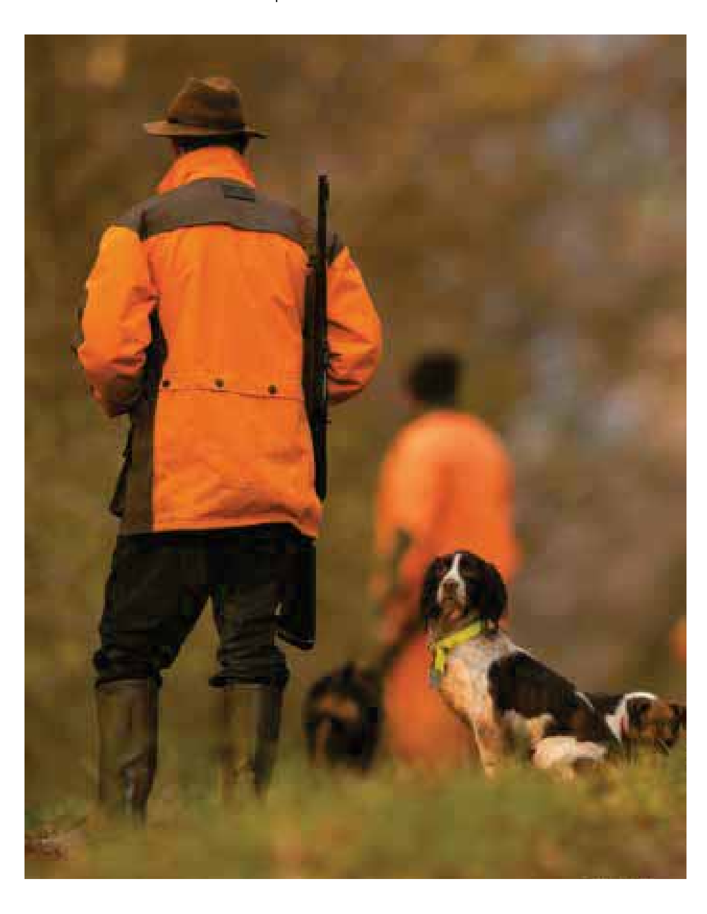
ATTENTION : aucun remboursement ne pourra être obtenu en cas d'erreur ou de contrôle positif par le fichier national des personnes interdites de chasser.

Ceux qui feront la demande d'un carnet de prélèvement bécasse le recevront à domicile. Ils devront alors découper eux-mêmes la vignette code-barres et la coller sur ledit carnet. Il en sera de même pour le timbre vote que vous remettrez à votre responsable de chasse ou que vous conserverez si vous voulez voter vous-même à l'assemblée générale.

Compte tenu de ce qui précède, **les chasseurs utilisant ce moyen ne trouveront donc plus avec cette revue, le traditionnel imprimé de validation, ni l'enveloppe prête à poster pour le retour, devenus ainsi inutiles.** Le moment venu, ils seront prévenus individuellement par mail de l'ouverture du guichet de validation électronique. Il est rappelé que le permis 2014/2015 est valable jusqu'au 30 juin.

En outre, ce nouveau service permet, en cas de perte ou de destruction du titre de validation, sous réserve de l'avoir archivé, d'en éditer directement un nouveau, sans être contraint de faire une demande de duplicata auprès de la FDCA.

Si cet envoi ne vous concerne pas, merci de nous le retourner, ou de nous le signaler en indiquant le motif (ne chasse plus, décédé, etc …). Ceci permettra la mise à jour de notre fichier.





ASSURANCE CHASSE

Saison 2015/2016

En partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, nous vous proposons un contrat vous offrant les garanties obligatoires.

Vos garanties :

Responsabilité Civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :

- Dommages corporels	illimités
Hors acte de chasse	100.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels	150.000 €
- Défense recours	15.000 €

Les PLUS de ce contrat

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes les membres de votre famille

Un tarif 2015 à 20 € – 1/2 prix pour les jeunes permis

Si vous souhaitez garantir en plus votre chien, votre fusil ou vous-même

Pensez au PACK CHASSE, à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE
Prenez contact directement auprès de notre agence pour souscrire ce contrat supplémentaire
Et toujours des tarifs privilégiés sur vos assurances privées et professionnelles

---

AGENCE CORREIA - ODENT

14, place Jean de Mauroy – 10000 TROYES – Tél. 03 25 73 34 71 – agence.odent@axa.fr
121, Grande Rue – 10110 BAR-SUR-SEINE – Tél. 03 25 29 90 00 – agence.correia@axa.fr
Orias 07 013 569 et 07 013 066

Notice d'information au verso

Notice d'information du contrat n° 3876934604 « CHASSE » souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France Distribué par le Cabinet CORREIA et ODENT,

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de châteaudun 75009 paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

1 - Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2 - Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties responsabilité civile et Défense recours des Conditions générales référencée 220030 peuvent être souscrites

a - La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code rural.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b - Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêts, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3 - Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
- de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
- de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code rural

- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4 - Limites territoriales :

Pour les garanties « Responsabilité civile du chasseur »

Notre garantie s'exerce dans les pays suivants :

- France, Andorre, Monaco, territoires d'Outre-mer
- Ceux de l'Union Economique Européenne. Sous réserve pour ces derniers qu'il n'existe pas d'obligation légale d'assurance locale.

Pour la garantie « défense recours »

Notre garantie s'applique aux litiges découlant de faits et d'événements survenus dans les pays énumérés ci-après : France et territoires d'outre-mer, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-bas, Portugal, Saint marin, Saint Siège, Suède et Suisse.

5 - Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

La date de souscription est toujours immédiate. La prise d'effet des garanties pour l'adhérent est accordée pour la période indiquée sur l'attestation délivrée par la Fédération. Les garanties par adhérent souscripteur cessent automatiquement le 30 juin de chaque année. Néanmoins, chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances, sous forme de lettre recommandée.

6 - Droit de renonciation :

Conformément à l'article L112-2 du code des assurances en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Vous devez nous notifier la renonciation par LRAR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après: « je soussigné......(nom, prénom) demeurant....(adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°....(numéro contrat) que j'avais souscrit le......Date .... Signature du souscripteur

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé.

7 - Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

8 - Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du c ode des assurances.

9 - Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :	
• Dommages corporels	illimités
hors acte de chasse	100 millions €
• Dommages matériels et immatériels	150 000 €
• Défense et recours	15 000 €

10 – CHASSE ACCOMPAGNEE : garantie RC étendue aux actes dommageables (corporels, matériels ou immatériels) dont la personne titulaire de l'autorisation de chasser accompagné est responsable vis-à-vis des tiers (Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 et arrêté du 05/07/2005.

L'Aube et la Marne, capitales internationales de la Grande Quête

La France s'est vu confier par les instances cynophiles internationales les championnats de Grande Quête, concours pour chiens d'arrêt réservé aux races britanniques, qui changent de pays tous les ans. Comme pour les Jeux Olympiques, il faut être désigné et quand c'est le cas, il faut assurer.

Après l'Espagne, qui, en 2014, a couvert l'évènement avec succès, il fallait être à la hauteur de l'enjeu en trouvant une surface importante de terrains adaptés à ce type d'epreuve et une logistique importante pour acceuillir juges et concurrents étrangers. Fin Mars 2015, les deux départements centraux de Champagne-Ardenne, que sont l'Aube et la Marne, ont donc été le théâtre de cette opération d'envergure.

Parlons surtout de ce qui s'est passé chez nous ou plutôt chez vous, à savoir l'Open de France et le Prix d'Excellence, la Coupe d'Europe s'étant déroulée sur des terrains marnais, proches de Connantre et Fère-Champenoise. Malgré quelques balbutiements et manque de concertation, tout le monde était sur le pont le 26 Mars dernier pour l'Open de France de Grande Quête 2015… La Fédération des Chasseurs de l'Aube était représentée, gage de la solidarité du monde cynégétique pour ce type d'epreuve et l'Association des Chasseurs aux Chiens d'Arrêt, une nouvelle fois très précieuse, à la manoeuvre pour trouver les terrains et les guides nécessaires pour faire évoluer les 130 chiens engagés répartis en 5 batteries … Tout ce petit monde scruté par une quinzaine de juges français et étrangers, venus là en préambule à la Coupe d'Europe qui a eu lieu 2 jours plus tard.

Il faut donc remercier tous ces hommes de terrain, agriculteurs, chasseurs, responsables de sociétés, qui travaillent dans l'ombre pour que le perdreau, qui demeure le seul objet de nos convoitises, soit toujours présent en quantité pour satisfaire nos épreuves. Il fallait donc trouver des territoires et c'est tout naturellement que nous sommes revenus là où les gens du cru s'investissent corps et âmes pour développer les populations de petit gibier... 9000 ha de terrains sur les communes de Chapelle-Vallon, les Grandes Chapelles, Droupt Saint Basle, Premierfait, Saint Etienne et Saint Rémy-sous Barbuise, Montsuzain, Voué, Aubeterre, Feuges et Rilly Sainte Syre, toutes connues pour leur implication forte en faveur de la perdrix grise.

Les concurrents français connaissent maintenant bien la région et y reviennent tous les ans, il fallait donc faire bonne figure auprès des collègues italiens, suisses ou encore espagnols, mais aussi aux yeux des juges invités. Si la qualité des terrains aubois pour pratiquer la Grande Quête est acquise depuis longtemps, le point d'interrogation majeur restait donc les densités de perdrix grise… Personne n'a été déçu, il y en avait pour tout le monde et les retours ont toujours été satisfaisants. Le pari n'était pas gagné d'avance et il faut à nouveau remercier toutes les forces vives et acteurs qui ont travaillé en parfaite communion pour que la France, représentée par Yves TASTET, responsable de la Grande Quête à la Commission d'Utilisation Nationale du Chien d'Arrêt (CUNCA) de la SCC, sorte de ce défi la tête haute. Comme une sorte de politesse à la française et sans aucun chauvinisme, le vainqueur de l'Open de France 2015 est... Italien.

J-C Piat, Association des Dresseurs Professionnels
M. Guyot et C. Bazin, ADCCA 10



